## الجمية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:184341100058182

## Avis d'attribution provisoire

offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit: consultation N° 72 /2020 portant la fourniture d'habillement professionnel au profit du CHU de Béjaia durant l'année 2020, qu'à l'issue de l'évaluation de des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et

Retenue, une seule offre pré-qualific techniquement	642 600,00	184341100058182	K.H. Fournitures & Equipements	Lot Nº 03: Chaussures professionnelles.
Retenue « Une seule offre pré- qualifiée techniquement »	1 081 234,00	268152100957106	ETS MANAM CONFECTION	Lot N° 02 : Tenues de travail pour les gardiens et agents de prévention et de sécurité avec sérigraphie
Retenue « Une seule offre préqualifiée techniquement »	4 854 962,00	268152100957106	ETS MANAM CONFECTION	<u>Lot Nº 01</u> : Habillement professionnel avec sérigraphie
Décision	Montant de l'offre en DA/TTC	NIF	Attributaire	Intitulé du lot

délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'a résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations

d'attribution provisoire

by Aleita Belgin, Le 30 DEC 2020

The control of th